

# MAIRIE DE GIBERVILLE



## Arrêté municipal Portant organisation de la fête communale

N°94/2022 annule et remplace le précédent N° 91/2022

### Le Maire de la commune de GIBERVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur DEVINAS Laurent, Président du Comité des Fêtes de GIBERVILLE, en date du 27 juillet 2022, en vue d'organiser la fête communale le **samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre 2022**,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale et pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le Maire de GIBERVILLE autorise le Comité des Fêtes de GIBERVILLE, représenté par Monsieur Laurent DEVINAS, son Président, à organiser la fête communale le samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre 2022.

### ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits du mardi 13 septembre 2022, à partir de 8h00, au lundi 19 septembre 2022 à 15h00 dans les voies suivantes :

- ✓ Rue de l'Eglise : entre les intersections avec la rue Traversière et l'avenue Jules Ferry.
- Le samedi 17 septembre 2022 :
  - ✓ De 5h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'église (entre les intersections avec la rue Traversière et l'avenue Jules Ferry) et rue des Frères Lumière,
  -
- Le dimanche 18 septembre 2022 :
  - ✓ De 5h00 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits, rue de l'église (de l'intersection avec la rue Traversière jusqu'à la bretelle de sortie de la RD 403), parking du lotissement « Quartier du Cavalier » et rue des Frères Lumière,
  - ✓ De 5h00 à 20h00, l'accès des véhicules au lotissement « Quartier du Cavalier » s'effectuera uniquement par la rue des Cités.

### ARTICLE 3

Les riverains de ces voies et des voies débouchant sur cet itinéraire devront prendre toutes dispositions pour éviter de circuler pendant la durée de l'interdiction ci-dessus.

### ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence, de sécurité, d'ordre public et de l'organisation.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée au procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

# MAIRIE DE GIBERVILLE

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le Chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Giberville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Giberville
- Monsieur le Directeur des transports urbains TWISTO
- Monsieur Laurent DEVINAS, Président du Comité des Fêtes de GIBERVILLE (organisateur)

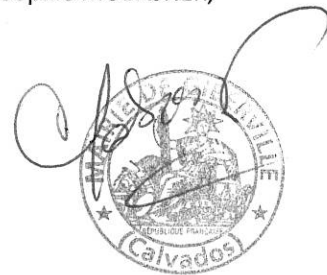
Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté d'agglomération Caen la Mer (service de collecte : OM/déchets verts/tri sélectif)

A GIBERVILLE, le 2 septembre 2022

P/Le Maire, l'adjoint,  
Sophie MOBASHER,



## **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Mairie de Giberville esplanade R Collet 14730 GIBERVILLE* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *CAEN* (par voie postale à l'adresse suivante : *BP 25086 14050 CAEN Cedex*, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *CAEN* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

## **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux*, de la *Commune de GIBERVILLE*:

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de GIBERVILLE – Esplanade R. Collet 14730 GIBERVILLE*  
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.